



## Décision n° 2018-016 R du – 5 SEP. 2018

modifiant la décision n°2018-013 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-013 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 14 juin 2018,

### Décide :

#### Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-013 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte » la mention « Marseille site de Baille » est supprimée.

#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le – 5 SEP. 2018

M. François TOUJAS  
Président de l'Etablissement Français du Sang